

N°01/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, Mme DEMARES, M. GREAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021- ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2022 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - COMMUNICATION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe notamment en son article 107;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, notamment en article 13 II ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités du rapport d'orientations budgétaires;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 23 novembre 2021;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 annexé ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour/ ni à la même séance que le vote du budget ;

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

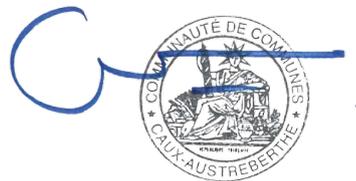
Article 1^{er} : de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ETUDE HABITAT – APPROBATION DE LA CONVENTION

En complémentarité des études menées sur son territoire et notamment le PLUI HD, la communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite mener une étude Habitat afin de mieux connaître l'état de son parc de logements.

L'étude visera à recenser et identifier finement les éléments du patrimoine bâti vieillissant, vétuste, indigne ou insalubre et à les replacer dans leurs contextes, architectural et urbain. Cette étude sera menée principalement au sein des communes urbaines de la vallée en lien avec la préfiguration de l'opération de revitalisation de territoire et dans une moindre mesure sur Bouville et Limésy.

L'étude comprendra une partie diagnostic relative à la collecte de données quantitatives et qualitatives et ensuite une seconde partie sur le développement de scénarios d'actions.

La communauté de communes Caux-Austreberthe a déjà pu bénéficier d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure (AURBSE) sur son territoire depuis son adhésion en juillet 2020. Leur expertise en terme d'habitat et leur connaissance territoriale répond aux besoins exprimés par Caux-Austreberthe. Cette étude complètera celle lancée sur la redynamisation des centres-bourgs et aboutira à la signature d'une ORT avec l'Etat.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 37 575 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en son article 132-6 ;

Vu la délibération 32/2020 du 10 juillet 2020 portant adhésion de la Communauté de communes Caux-Austreberthe à l'Agence d'urbanisme de Rouen ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et notamment l'article 5.2 qui intègre la politique du logement et du cadre de vie ainsi que la politique de la ville.

Considérant la note d'enjeux sur la politique foncière de la communauté de communes Caux-Austreberthe

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de se faire accompagner dans le cadre de la caractérisation du parc de logements, du recensement de l'ensemble des éléments vieillissants, vétustes, indignes ou insalubres et de la proposition des modalités d'actions pour accompagner la rénovation, l'évolution ou la transformation des éléments repérés.

Considérant les compétences de l'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure en matière d'étude Habitat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte contractuel y afférent et que de procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels tel que le Département et l'ANAH.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 17 décembre 2020 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 27 mai 2021.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget principal. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2021.

A la section d'investissement, des ajustements ont besoin d'être opérés suite à la notification de subventions obtenues. Par ailleurs, des études vont être réalisées plus vite que prévu, elles sont en cours d'achèvement. Celles-ci doivent donc être retirées du programme pluriannuel d'investissement et les crédits couvrant le solde doivent être inscrits. Une enveloppe supplémentaire pour l'installation d'une borne électrique (compte 2158) et pour un véhicule (compte 2182) est prévue.

A la section de fonctionnement, compte tenu des modifications budgétaires, les budgets doivent être équilibrés par une subvention de fonctionnement supplémentaire, des charges exceptionnelles.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	1338	Fonds affectés à l'équipement amortissable - Autres				5 000,00 €
	1347	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Dotation de soutien à l'investissement local				32 000,00 €
	1348	Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Autres				40 000,00 €
20	2031	Frais d'études		62 000,00 €		
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10 000,00 €		
	2182	Matériel de transport		5 000,00 €		
TOTAL			0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	77 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	657363	Subventions de fonctionnement versée - Établissements et services rattachés - A caractère administratif		51 632,00 €		
67	678	Autres charges exceptionnelles	51 632,00 €			
TOTAL			51 632,00 €	51 632,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			51 632,00 €	128 632,00 €	0,00 €	77 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 07-2020 du 17/12/2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021;

Vu la délibération n° 07-2021 du 27/05/2021 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations susmentionnées et conformément au tableau ci-dessus, et de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 17 décembre 2020 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 27 mai 2021.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe du complexe aquatique. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2021.

A la section d'investissement, il manque quelques centimes sur le remboursement en capital de la dette.

A la section de fonctionnement, des frais d'expertise relatifs aux plafonds et au haut du toboggan du complexe aquatique, ont coûté plus cher que prévu, l'inscription d'une enveloppe supplémentaire est nécessaire,

équilibrée par une subvention issue du budget principal. De même, des crédits sont inscrits dans le cadre de l'organisation d'une soirée à thème en partenariat avec l'association UNICEF, les sommes perçues.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers - Emprunts en euros		1,00 €		
20	2033	Frais d'insertion	1,00 €			
TOTAL			1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6227	Frais d'actes et de contentieux		31 000,00 €		
67	6713	Secours et dots		2 000,00 €		
70	70632	Redevances et droits des services - A caractère de loisirs				2 000,00 €
77	774	Subventions exceptionnelles				31 000,00 €
TOTAL			0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €
TOTAL GENERAL			1,00 €	33 001,00 €	0,00 €	33 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 07-2020 du 17/12/2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021;

Vu la délibération n° 07-2021 du 27/05/2021 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 novembre 2021;

Vu le budget primitif et supplémentaire 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations susmentionnées et conformément au tableau ci-dessus, et de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe du complexe aquatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 17 décembre 2020 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 27 mai 2021.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe eau potable. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2021.

A la section d'investissement, compte tenu de la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 relative au projet de recherche portant sur la PRIorisation des Aménagements de Bétoires et de Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable (PRIAME), le montant du projet doit être inscrit au budget.

Cette nouvelle dépense est financée pour partie en prenant sur l'enveloppe de stratégie foncière et pour partie par l'inscription d'une subvention en recette.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	13111	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - État et établissements nationaux				31 648,00 €
20	2031	Frais d'études		108 488,00 €		
21	2111	Terrains nus	76 840,00 €			
TOTAL			76 840,00 €	108 488,00 €	0,00 €	31 648,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu le plan comptable M49 ;

Vu la délibération n° 07-2020 du 17/12/2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021;

Vu la délibération n° 07-2021 du 27/05/2021 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations susmentionnées et conformément au tableau ci-dessus, et de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 – ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 17 décembre 2020 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 27 mai 2021.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe de l'assainissement collectif. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2021.

A la section d'investissement, il s'agit de modifications d'opération et de comptes.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers - Emprunts en euros			127 746,00 €	
	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts				127 746,00 €
1001	2031	Frais d'études		54 392,00 €		
1016	2031	Frais d'études	54 392,00 €			
TOTAL			54 392,00 €	54 392,00 €	127 746,00 €	127 746,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu le plan comptable M49 ;

Vu la délibération n° 07-2020 du 17/12/2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021;

Vu la délibération n° 07-2021 du 27/05/2021 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations susmentionnées et conformément au tableau ci-dessus, et de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAC – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 17 décembre 2020 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 27 mai 2021.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe de la ZAC. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2021.

A la section de fonctionnement, il s'agit d'un rattrapage de taxe foncière pour des travaux de construction de locaux route de Neufbosc à Blacqueville, pour lesquels la déclaration d'achèvement n'avait pas été réalisée par la Communauté de communes du Plateau vert.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20211129-DL0829112021-DE



SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	63512	Taxes foncières		10 632,00 €		
77	774	Subventions exceptionnelles				10 632,00 €
TOTAL			0,00 €	10 632,00 €	0,00 €	10 632,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 07-2020 du 17/12/2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021;

Vu la délibération n° 07-2021 du 27/05/2021 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations susmentionnées et conformément au tableau ci-dessus, et de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de la ZAC.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 17 décembre 2020 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 27 mai 2021.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe de Collecte et de traitement des déchets. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2021.

A la section d'investissement, la modification résulte de la régularisation d'une écriture de l'ancien SOMVAS, pour 11.602€.

Les écritures d'ordre aux chapitres 040 – 021 – 023 - 042 correspondent à la régularisation du défaut d'inscription budgétaire des reprises de subvention de l'ancien SOMVAS, pour 15.250€.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20	2031	Frais d'études		11 602,00 €		
23	2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques				11 602,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement				15 250,00 €
040	13913	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements		15 250,00 €		
TOTAL			0,00 €	26 852,00 €	0,00 €	26 852,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	023	Virement à la section d'investissement		15 250,00 €		
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat				15 250,00 €
TOTAL			0,00 €	15 250,00 €	0,00 €	15 250,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	42 102,00 €	0,00 €	42 102,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 07-2020 du 17/12/2020 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2021;

Vu la délibération n° 07-2021 du 27/05/2021 portant adoption du budget supplémentaire ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 23 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 intégrant les informations susmentionnées et conformément au tableau ci-dessus, et de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT 2021

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Communautaire a décidé de gérer, à compter du budget 2020, une partie des projets d'investissements pluriannuels. Il convient d'actualiser les projets et montants retenus pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;



Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent être financées par le programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de réviser le programme pluriannuel d'investissement ;

Article 2 : de créer et réviser les autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2021 comme suit :

Autorisation de programme								Crédits de paiement (CP) prévisionnels					
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montant AP 2020	Montant AP 2021	Révision/AP 2021	2020	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024
Principal	BG2020-4	PLUiHD	Urba	BG	83 400 €	333 178 €	218 548 €	1 378 €	1 377,84 €	42 000 €	92 700 €	48 341 €	34 129 €
Principal	BG2021-2	Aide investissement immobilier entreprises	DEAT	BG			100 000 €			50 000 €	50 000 €		
Complexe aquatique	CA2020-1	Renouvellement des éclairages des bassins	Tech	CA	84 000 €		51 007 €	21 007 €	21 006,86 €	30 000 €			
Eau potable	EP2021-1	PRIAME : Projet de recherche portant sur PRIORISATION des Aménagements de Bêtoires et de Modélisation des Impacts sur la ressource en Eau potable	BAC	EP			186 371 €			108 488 €	61 406 €	16 477 €	
		TOTAL			167 400 €		555 926 €	22 385 €	22 385 €	230 488 €	204 106 €	64 818 €	34 129 €
Budgets	Numérotation	RECETTES	Pôle	Budget	Montant AP 2020	Montant AP 2021	Révision/AP 2021	2020	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024
Principal	BG2020-4	PLUiHD - Subvention prévisionnelle	Urba	BG	150 000 €	100 000 €	139 200 €	0 €	0,00 €	45 000 €	49 776 €	29 251 €	15 173 €
Eau potable	EP2021-1	PRIAME - Subvention Agence de l'eau	BAC	EP	0 €		105 493 €	0 €		31 648 €	31 648 €	0 €	42 197 €
		TOTAL			150 000 €		244 693 €	0 €	0 €	76 648 €	81 424 €	29 251 €	57 370 €

Article 3 : de supprimer de la gestion pluriannuelle, les opérations suivantes qui seront inscrites le cas échéant, en restes à réaliser :

Autorisation de programme								Crédits de paiement (CP) prévisionnels					
Budgets	Numérotation	DEPENSES	Pôle	Budget	Montant AP 2020		Révision/AP 2021	2020	Réalisé 2020	2021	2022	2023	2024
Principal	BG2021-3	Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)	TES	BG			55 000 €			20 000 €	35 000 €		
Principal	BG2021-1	Revitalisation des centres-bourgs	DEAT	BG	0 €		84 000 €	0 €		40 000 €	44 000 €		
		TOTAL			719 323,20 €		289 000,00 €	324 123,20 €	0,00 €	505 200,00 €	129 000 €	0,00 €	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE VILLERS-ECALLES

La commune de Villers-Ecalles souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie. Le projet consiste à réaliser des aménagements destinés d'une part à réduire les vitesses au droit des zones habitées et d'autre part à renforcer la sécurité des piétons.

Le projet se situe route de Bouville (RD88) sur laquelle circule de nombreux véhicules à des vitesses trop élevées pour la configuration des lieux (pente et virages). Sur cette voie, plusieurs accidents (sorties de route) ont été constatés ces dernières années.

Le coût des travaux est de 185 680 euros HT pour lequel il est sollicité :

- une subvention « Fonds d'Action Locale » du Département de Seine Maritime à hauteur de 39 000.00 euros
- une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 20 000 euros.

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles de droit commun relatif au fonds de concours, le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à 20.000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 mai 2018 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Villers-Ecalles reçue le 21 octobre 2021 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 20.000 € à la commune de Villers-Ecalles pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie Route de Bouville.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 3 : d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 euros au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'OPERATION « NOEL DES ENFANTS » DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le 21 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe a délibéré sur un projet de convention de mutualisation pour l'opération « Noël des enfants » des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal de la ville de Barentin a été amené à délibérer à son tour le 11 octobre 2021 et des modifications ont été apportées au projet initial de convention, de sorte qu'il convient de proposer la version finale de la convention aux élus membres du Conseil communautaire.

Les modifications sont matérialisées en rouge dans la pièce annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 11 et D.5211-16 ;

Vu la délibération n° 09/2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux Austreberthe ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barentin en date du 11 octobre 2021 ;

Vu les statuts de l'EPCI notamment en l'article 5.2 5° portant sur l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 relative aux avantages sociaux du personnel de Caux-Austreberthe ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ;

Considérant que Caux-Austreberthe entend promouvoir des prestations d'action sociale en faveur des enfants de ses agents d'une part et des enfants des agents des communes membres de la communauté de communes d'autre part ;

Considérant que les deux parties à la convention doivent prendre une délibération concordante sur une convention identique ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

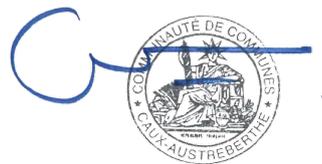
Article 1^{er} : de prendre connaissance des modifications apportées au projet de convention relatif à la mutualisation entre la Communauté de communes Caux Austreberthe et la ville de Barentin pour l'opération « Noël des enfants » des agents de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération concernée.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – PARTENARIAT AVEC L'UNICEF POUR L'ORGANISATION DE LA NUIT DE L'EAU 2021

La Nuit de l'eau revient pour sa quatorzième édition, dans de nombreuses piscines de France.

Partout en France, les clubs de la Fédération Française de Natation, les piscines, les centres aquatiques, les Villes amies des enfants partenaires d'UNICEF, les collectivités locales, les bénévoles d'UNICEF France et les partenaires se mobilisent pour faire de la Nuit de l'eau un évènement ludique, sportif et éducatif.

L'UNICEF lance des activités de sensibilisation et de mobilisation permettant la récolte de dons afin de financer le programme d'accès à l'eau et à l'assainissement d'UNICEF à Madagascar.

Il s'agit de récolter des fonds à travers un défi sportif qui fait converger sport et projet solidaire.



Cet événement annuel a un double objectif :

- sensibiliser au respect et à la préservation de l'eau ;
- collecter des fonds pour améliorer l'accès à l'eau potable dans le monde.

Il convient donc de permettre le déroulement de cette opération sur le territoire intercommunal à travers la mise à disposition du complexe aquatique au bénéfice des bénévoles de l'UNICEF France de 18h à 21h le 11 décembre 2021 date anniversaire des 75 de siècle d'existence de l'UNICEF et de la signature du texte de la convention internationale des droits de l'enfant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment en son article L2125-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Caux AUSTREBERTHE ;

Vu les statuts de UNICEF France association de loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970 ;

Considérant que la Nuit de l'eau 14^{ème} édition est une opération au cours de laquelle des fonds sont collectés par les bénévoles de l'UNICEF afin de financer l'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'UNICEF France le complexe aquatique le 11 décembre 2021 pour l'organisation de la Nuit de l'eau afin que des usagers soient invités à pédaler ou à aligner des longueurs dans les bassins en contrepartie d'une participation financière de 5 euros ;

Considérant qu'il convient de mobiliser les personnels du Complexe aquatique suivants pour le déroulement de cette opération :

- La responsable du complexe aquatique;
- Deux hôtesses de caisse;
- Un agent d'entretien;
- Quatre M.N.S. (2 pour assurer la sécurité et 2 pour comptabiliser les performances).

Considérant que participeront également quatre membres de l'UNICEF ainsi qu'un certain nombre de bénévoles ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 10 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition du complexe aquatique, à titre gracieux, pour l'organisation de la Nuit de l'eau par l'UNICEF France qui aura lieu le 11 décembre 2021 entre 18h et 21h et le remboursement des fonds collectés à cette occasion.

Article 2 : de permettre au Président ou à son représentant, de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - ADOPTION

SUJET RETIRE A L'ORDRE DU JOUR.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE PAVILLY – 2022 - ADOPTION

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de veiller à ce que réponde à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

La commune de Pavilly sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail les jours suivants :

- 2 janvier 2022
- 9 janvier 2022
- 17 avril 2022
- 8 mai 2022
- 5 juin 2022
- 26 juin 2022
- 14 août 2022
- 28 août 2022
- 30 octobre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande de la commune de Pavilly ;

Considérant que l'avis préalable de la Communauté de communes est obligatoire ;

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 6 voix contre Mmes DEMARES, SOWYK, LAPORTERIE, OUARRAOU et MM. DA SILVA et COTTON, décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de dérogations préfectorales particulières, sur l'ouverture des commerces Pavillais aux dates suivantes :

- 2 janvier 2022
- 9 janvier 2022
- 17 avril 2022
- 8 mai 2022
- 5 juin 2022
- 26 juin 2022
- 14 août 2022
- 28 août 2022
- 30 octobre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE BARENTIN – 2022 - ADOPTION

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit

pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres de vie et des enjeux d'animation locale.

La commune de Barentin sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail les jours suivants :

- 9 janvier 2022
- 16 janvier 2022
- 15 mai 2022
- 19 juin 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 2 octobre 2022
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» ;

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande de la commune de Barentin ;

Considérant que l'avis préalable de la Communauté de communes est obligatoire ;

Le Conseil communautaire à la majorité avec 6 voix contre Mmes DEMARES, SOWYK, LAPORTERIE, OUARRAOU et MM. DA SILVA et COTTON décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de dérogations préfectorales particulières, sur l'ouverture des commerces Barentinois aux dates suivantes :

- 9 janvier 2022
- 16 janvier 2022
- 15 mai 2022
- 19 juin 2022
- 26 juin 2022
- 28 août 2022
- 2 octobre 2022
- 20 novembre 2022
- 27 novembre 2022
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CONVENTION CCIRM – ACTION DIGITALISATION DES COMMERCES - ADOPTION

Par délibération du 28 janvier 2021, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a validé la signature d'une convention cadre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

La délibération indique que les actions opérationnelles font l'objet de fiches spécifiques précisant l'objectif, les moyens et la période de mise en œuvre et notamment l'action : « Digitalisation des commerçants »

La convention signée le 31 mars 2021 intègre en annexe la fiche action « Digitalisation des commerçants ».

Fiche action : Digitalisation des commerçants

Objectifs de l'action

Depuis plusieurs années, le commerce de détail vit de profonds bouleversements qui viennent impacter fortement nos entreprises et remettent en question leur cœur de métier.

Ces bouleversements sont alimentés par des comportements d'achats de plus en plus complexes avec des consommateurs multiples et polymorphes et de plus en plus difficiles à appréhender.

Deux tendances se sont accélérées avec la crise sanitaire COVID :

- Des clients qui plébiscitent de plus en plus le E-commerce : commandes en ligne, livraison, click & collect, omnicanale
- Des clients de plus en plus sensibles au sens qu'ils donnent à leur acte d'achat

L'ambition de l'action est la transformation digitale des commerçants :

- Pour leur performance : les commerçants doivent intégrer la dimension digitale dans la gestion de leur entreprise.
- Pour la complémentarité du digital au commerce physique.
- Pour la pérennité du tissu commercial en centre-ville/bourg

Caux-Austreberthe a déjà engagé deux actions envers les commerçants :

- les inciter à s'inscrire sur la plateforme fairemescourses.fr,
- les inciter à proposer les bons cadeaux digitalisés Beegift

Descriptif de l'action

Les commerçants ont réellement besoin d'être accompagnés dans leur démarche de digitalisation de A à Z. Cet accompagnement s'articule autour de plusieurs actions complémentaires :

- Sensibiliser, informer les commerçants
- Diagnostiquer les commerçants pour connaître leur maturité digitale et aboutir à un plan d'actions concret pour réaliser leur transformation digitale
- Les accompagner dans la réalisation de leurs actions : formation, coaching
- Leur mettre à disposition un outil indispensable à leur transformation digitale : une plateforme E-Commerce
- Réaliser une campagne de communication auprès des citoyens : faire connaître l'existence de la plateforme pour un déploiement maximal.

La sensibilisation et l'information des commerçants se font par des réunions d'information en présentiel ou à distance à travers un format expérimenté par la CCI : atelier 90 minutes, et par les réunions des Unions Commerciales et Artisanales.

Les diagnostics réalisés se font à travers un outil DIGIPILOT permettant d'aboutir à un plan d'actions pragmatiques pour le commerçant.

Pour mettre en œuvre ces actions, le commerçant peut avoir besoin d'un accompagnement individualisé, d'un coaching. Si cet accompagnement consiste en une formation, les OPCO peuvent prendre en charge le coût mais tout dépend de la situation de l'entreprise (salariés ou non, budget formation disponible).

L'outil de plateforme E-commerce est indispensable pour que le commerce s'engage complètement dans sa transformation digitale. Le commerçant attend de cette plateforme une utilisation la plus simple pour eux et leurs clients, une mise en avant de leurs produits en corrélation avec leur politique commerciale & merchandising, un service de paiement sécurisé, un service logistique réactif, un tableau de bord en temps réel sur les commandes, les ventes, les stocks. C'est dans cette optique que nous proposons aux commerçants de s'inscrire sur Ma Ville Mon Shopping. Le partenariat signé avec La Poste permet aux commerçants de bénéficier d'un tarif préférentiel : pas d'abonnement et un taux de commission de 5,5% du chiffre d'affaires HT (contre 9% si pas de convention)

Si le commerçant est impliqué dans une transformation digitale, les consommateurs doivent le savoir ; il est donc nécessaire de faciliter la rencontre de l'offre et la demande.

Moyens dédiés à l'action

La déclinaison de cette action est envisagée sur une année.

Moyens humains dédiés par la CCI : un conseiller numérique expérimenté sur l'accompagnement des commerçants.

Moyens techniques dédiés : DIGIPILOT pour les diagnostics, Ma Ville Mon Shopping

La Communauté de communes est sollicitée pour participer au fonctionnement de Ma Ville Mon Shopping à hauteur de 15cts €/habitant soit 3 700€.

Concernant l'accompagnement du commerçant, il sera proposé aux commerçants un webinaire collectif pour la prise en main de l'outil et un coaching individuel d'une demi-journée. Celui-ci sera finançable par le chèque numérique de 500€ développé par France Relance pour les commerces éligibles à ce dispositif : commerces ayant fermé par décision administrative et les entreprises des secteurs de l'hôtellerie et restauration.



Implication de la collectivité dans l'action

Une campagne spécifique de sensibilisation, diagnostics et accompagnements de la communauté de communes. La communauté de communes et la CCI identifient les commerçants qui ont un intérêt à se digitaliser au regard notamment de leur activité. Au global, le fichier des entreprises inscrites au RCS totalise sur le territoire Caux Austreberthe 350 commerçants dont 149 ayant un fort intérêt à se digitaliser. La collectivité implique son développeur économique dans l'action de sensibilisation, information des commerçants ciblés. La CCI vient alors en appui sur l'animation de réunion collective si besoin. La Communauté de communes assure la communication de cette action auprès de ses habitants via ses réseaux sociaux, ses publications, ses affichages publics.

Indicateurs de Performance – objectifs chiffrés

Nombre de commerçants Sensibilisés : 120 établissements

Diagnostiqués : 40

Accompagnés : 30

Nombre de boutiques ayant rejoint une plateforme E-Commerce : 20

Vu la délibération N°2 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 validant la convention avec la CCI Rouen Métropole ;

Vu la convention de partenariat avec la CCI Rouen Métropole, signée le 31 mars 2021 ;

Considérant l'évolution des modes de consommation et le développement du e-commerce : en hausse de 8.5% en 2020, passant de 10 à 13% du commerce de détail (source : FEVAD),

Considérant la nécessité de soutenir le commerce de proximité par des ventes réalisées via Internet,

Considérant les périodes de fermeture administrative et de confinement liées à la crise sanitaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le Président ou son représentant à engager les partenariats concourant à la mise en œuvre de cette action.

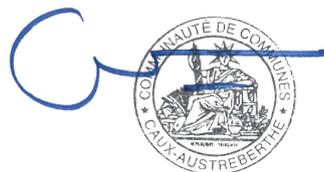
Article 2 : de verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen la somme de 3 700€ correspondant à la participation au fonctionnement du site « Ma Ville Mon Shopping ».

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – PROLONGEMENT VOIE VERTE VERS DUCLAIR – CONVENTION SNCF - SIGNATURE

La Métropole Rouen Normandie (MRN) souhaite prolonger sa voie verte vers Villers Ecalles avec un gabarit identique à l'existant sur Duclair-Le Trait soit une voie enrobée de 3.00 m de large. Cette technique impose la suppression des rails et des traverses comme souhaité par la SNCF. Le prolongement vers Duclair correspond à une extension de 5 km environ, soit un doublement de la section aménagée aujourd'hui sur notre territoire. Il présente une voie traversant des paysages plus ruraux que la traversée de Pavilly et Barentin. Les points de vue sur la vallée et l'Austreberthe sont remarquables. La voie ferrée dans la traversée de Duclair est aménagée jusqu'à la hauteur des jardins ouvriers. Elle se termine par une passerelle qui franchit l'Austreberthe avec un gabarit réduit à 1.50 m. Cet aménagement coûterait environ 280 000 €/Km HT.

Caux Austreberthe souhaite convenir avec la Métropole Rouen Normandie de l'aménagement complémentaire du raccordement sur son territoire entre les points kilométriques 164 + 700 et 164 + 895 soit 200 m environ. Ce projet coûterait de l'ordre de 56 000 € HT au standard MRN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Caux Austreberthe souhaite étudier en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie le bouclage de la voie verte Claude Lemesle avec celle qui relie le Trait et Duclair ;

Considérant qu'un projet doit être établi par les services de la Métropole pour préciser les participations respectives de nos deux collectivités. Pour permettre l'établissement de ce projet il est nécessaire de débroussailler les emprises. Le nettoyage permettra les levés topographiques et l'analyse précise de l'état des lieux actuels ;

Considérant que cette intervention suppose la signature d'une convention d'occupation relative à la mise à disposition de l'assiette foncière, propriété de SNCF réseau sur la ligne 351 000 entre les points kilométriques 164 + 700 et 164 + 895. Le projet de convention est joint en annexe ;

Le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (M. DA SILVA), décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°19/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT – TRAVAUX PAVILLY CENTRE – PROGRAMMATION ANNUELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Communauté de communes Caux-Austreberthe a programmé en 2022 les travaux de renouvellement des canalisations du réseau d'eaux usées de Pavilly centre. Cette opération a pour objectif de poursuivre la réfection des conduites principales du réseau d'assainissement engagée depuis une quinzaine d'année. Les travaux comprennent le remplacement de 600 ml de réseau d'eaux usées entre les rues Fauvel, et Valbrière. Le chantier a été préparé en partenariat avec la commune de Pavilly.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Département de Seine Maritime demande l'inscription en 2021 (pour le 15 novembre) des demandes de subvention sollicitées en 2022 pour lui permettre de lisser ce budget sur l'année à venir ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le

ID : 076-247600646-20211129-DL1929112021-DE



Considérant qu'un projet a été établi par le bureau d'étude IC Eau. Ce dossier est en cours de validation avec les partenaires et financeurs. Il s'élève à ce stade à la somme totale de 700 000 € toutes les missions annexes. (Voir fiche financière jointe) ;

Considérant que ce projet est retenu au budget 2022 du service Assainissement et sera prochainement soumis au vote de notre conseil. Il est également susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'eau Normandie Seine ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de solliciter l'inscription de ce projet à la programmation départementale 2022.

Article 2 : de solliciter par la même occasion la subvention correspondante du département et de le l'Agence de l'Eau.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°20/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Le 27 septembre dernier le conseil communautaire à l'unanimité a validé le projet de protocole de fin de contrat d'affermage conclus avec les sociétés Eaux de Normandie et SAUR et autoriser Monsieur Le Président à signer les documents s'y rapportant. Une erreur de date s'est glissée dans la présentation de ce futur protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27/09/2021 validant le projet de protocole ;

Considérant que pour le contrat de Eaux de Normandie, il était indiqué : « Ce contrat a été conclu avec la société Eaux de Normandie (EDN) au 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 12 ans avec une échéance au 30 juin 2022 ».

Considérant que la date du 1^{er} juillet 2010 était celle de notification du contrat de EDN, mais un ordre de service avait décalé cette date de début pour la porter au 5 novembre 2010.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le



ID : 076-247600646-20211129-DL2029112021-DE

Il fallait en réalité indiquer : « Ce contrat a été conclu avec la société Eaux de Normandie (EDN) au 5 novembre 2010 pour une durée de 12 ans avec une échéance au 4 novembre 2022 ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de rectifier cette erreur matérielle.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°21/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – REALISATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE (PACET) - COMPLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération 21-09-27 n°15 du conseil communautaire de la communauté de communes Caux-Austreberthe abrogeant la délibération du 29 mai 2018 concernant le Plan Climat Air Energie Territoire et actualisation de sa démarche,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération initiale par les éléments suivants :

- La liste des communes
- Les incidences potentielles sur l'environnement
- Modalités de concertations déjà envisagées

Il est proposé au Conseil communautaire :

1) La liste des communes sur le territoire de la communauté de communes Caux-Austreberthe à savoir :

Barentin, Pavilly, Villers-Ecalles, Limésy, Bouville, Blacqueville, Emanville, Sainte-Austreberthe, Goupillières.

2) Les incidences potentielles sur l'environnement :

Le PCAET est doté d'une stratégie territoriale qui doit permettre d'engager durablement le territoire sur les objectifs suivants :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La maîtrise des consommations d'énergies et la réduction de la part des énergies fossiles
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- Le développement et le stockage du carbone
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La sobriété environnementale du territoire

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Elle a pour but de démontrer que les actions prévues permettront d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liées à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique mais aussi l'interdépendance avec les autres enjeux du territoire (économique, social).

Les modalités d'élaboration du PCAET permettront donc de traiter les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement, en particulier au travers de l'évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération complémentaire du Plan Climat Air Energie Territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°22/2021

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Publication le : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 35 Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE LUNDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A SAINTE-AUSTREBERTHE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEMERCIER Rodolphe, SOWYK Isabelle
PAVILLY	CRESSON Séverine, DA SILVA Maxime, DEMARES Michele, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BALZAC qui a donné pouvoir à M. DESILLE, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme BOULARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DESILLE, M. DOUALLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. MERIENNE, M. GREAUME, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – SIGNATURE CONTRAT OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

Le contrat d'objectif territorial (COT) est une démarche complémentaire au contrat de relance de transition écologique et solidaire (CRTE).

La communauté de communes a été retenue comme territoire pilote en Normandie pour la mise en place de ce contrat.

Ce contrat vise trois objectifs :

- Soutenir la progression des collectivités territoriale sur la transition écologique du territoire
- Engager la collectivité sur le temps long (4 ans).
- Permettre un cadre unique de contractualisation au travers de deux référentiels : CITERGIE et le référentiel économie circulaire.

La démarche CITERGIE est déjà en cours d'élaboration. L'objectif est donc d'intégrer notre démarche CITERGIE au sein du contrat d'objectif territorial.

Le référentiel d'économie circulaire doit être un outil de politique publique qui devra permettre à la collectivité d'entrer pleinement dans l'économie circulaire constituée de trois grands domaines :

- L'offre des acteurs économiques (éco-conception, écologie industrielle et commerciale)
- La demande et le comportement des consommateurs (réemploi, achat local)
- Gestion des déchets (recyclage, détournement de la matière organique)

La phase 1 du contrat d'objectif territoire est d'un an. Au cours de cette année, la réalisation des audits CITERGIE et référentiel économie circulaire doit être réalisé.

Le contrat d'objectif territoire permet un financement de nos actions à hauteur de 350.000 € maximum.

- La phase 1 est une part fixe de 75.000 € librement affectable pour construire le référentiel économie circulaire.
- La phase 2 avec une part variable de 275.000 € pour les trois années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention sur le contrat d'Objectif Territorial entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et l'Agence de la transition écologique et tout acte afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.